



Déclaration liminaire du

CSAL du 23 avril 2026

Monsieur le président du CSAL,

Dans sa communication du 9 avril 2026, notre Directrice Générale a tenu à rappeler qu'elle insistait sur le respect le plus strict du cadre déontologique qui s'impose dans l'usage des outils accessibles via le portail métiers. La consultation et la visualisation des applications informatiques (ADONIS, ADELIE, FICOBA, BNDP...), mais également du moteur de recherche des particuliers et des professionnels (MIRA), et plus globalement de tous les outils professionnels, à des fins autres que professionnelles est prohibée.

Cela est une évidence pour la très grande majorité des agents de la DGFIP mais depuis son arrivée la « chasse aux sorcières » est lancée allant jusqu'à l'absurde quand il est demandé à des agents de justifier leur consultation sur des dossiers qui relèvent de la sphère de leurs missions.

Elle continue en précisant que « toute divulgation induite d'informations à des tiers non habilités donne lieu à dénonciation des faits auprès du procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale ». Quel dommage qu'il n'en soit pas ainsi pour toutes les agressions quelles soient verbales ou physiques contre les agents de la DGFIP, qui aux yeux de la DG dans certains cas ne méritent qu'une simple lettre du DDFIP.

Elle rajoute que « l'exemplarité, la probité et l'intégrité sont un devoir pour chacune et chacun d'entre nous et aucune complaisance n'est envisageable face à des comportements fautifs ».

N'aurait-elle pas dû parler de cela à son prédécesseur quand il expliquait, à la demande du ministre des Comptes Publics d'alors, à un grand club de foot comment échapper aux impôts et taxes sur des millions d'euros de transfert.

La CGTFIP43 n'entend pas défendre les manquements d'une minorité d'agents qui sont sanctionnés fort heureusement, mais dénonce la politique de la Direction Générale de faire des « exemples ».